

## REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT A L'ECHEANCE RELATIF AU PAIEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Accueils du matin et du soir, de la pause méridienne et du mercredi après-midi les semaines scolaires

**Pour éviter tout incident et tout retard de prélèvement dans vos versements :**

- Renseignez et signez les caractéristiques du prélèvement automatique se trouvant au verso de la demande de prélèvement,
- Complétez votre demande et votre autorisation de prélèvement, sans les séparer,
- Retournez le document signé au siège du SIVOS du Pays Méluvin, 7 rue Enjambes 86600 LUSIGNAN en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou par mail au format pdf à l'adresse [contact@sivos-melusin.fr](mailto:contact@sivos-melusin.fr),
- Plus tard, n'omettez pas de signaler au SIVOS du Pays Méluvin toute modification d'intitulé ou de domiciliation de compte.

Entre le redevable, Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) des services périscolaires, et le SIVOS du Pays Méluvin représentée par son Président M. Christophe Chappet, agissant en vertu de la délibération 2021-0224-009 règlement financier des services périscolaires et contrat de prélèvement à l'échéance en date du 24 février 2021 portant règlement des factures redevances des services périscolaires,

CONCERNANT LE OU LES ENFANT(S) : (nom et prénom)

- Nom .....Prénom .....

- Nom .....Prénom .....

- Nom .....Prénom .....

- Nom .....Prénom .....

**Il est convenu ce qui suit :**

### 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires des services périscolaires peuvent régler leur facture :

- En numéraire ou par carte bancaire, muni de votre facture auprès d'un buraliste ou un partenaire agréé liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer à envoyer au centre d'encaissement des finances publiques 59 885 LILLE cedex 9
- Par carte bancaire sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- **Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.**

Le tarif est déterminé par délibération du conseil syndical du SIVOS.

### 2 – AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en fin de chaque mois, un avis des sommes à payer indiquant le montant des sommes dues au titre des services périscolaires du mois passé.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable le 10 du mois suivant.

La facturation intervient mensuellement, à terme échu. Le montant prélevé correspond à celui de « l'avis des sommes à payer » reçu par le redevable.

### 3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du SIVOS du Pays Méluvin, le compléter et l'adresser en retour, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Si l'envoi du changement de compte bancaire a lieu avant le 5 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### 4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le SIVOS du Pays Méluin.

#### 5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante.

#### 6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais seront à régulariser auprès de la Trésorerie de Vivonne. Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

#### 7 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe le SIVOS du Pays Méluin par lettre simple. Une demande exprimée au cours du mois M sera prise en compte au titre des prélèvements du mois M+2. Le redevable devra donc s'acquitter des prestations des services périscolaires dues au titre du mois M+1, selon un autre mode de règlement, tel que prévu à l'article 1.

#### 11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de l'avis des sommes à payer est à adresser au SIVOS du Pays Méluin.

Toute contestation amiable est à adresser au SIVOS du Pays Méluin ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Président du SIVOS du Pays Méluin

,

Le ..... Bon pour accord de prélèvement mensuel

Le redevable, Nom et prénom.....

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (RUM) :

## **Type de contrat** : Règlement des avis de sommes à payer des services périscolaires du SIVOS du Pays Méluin

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SIVOS du Pays Méluin à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SIVOS du Pays Méluin.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR 24 ZZZ 857C74**

### DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

### DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : SIVOS DU PAYS MELUSIN

Adresse : 7 rue Enjambes

Code postal : 86600

Ville : LUSIGNAN

Pays : FRANCE

### DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

#### IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IBAN

#### IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE

( )

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif   
Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même le cas échéant) :

Nom et prénom du tiers débiteur :

### JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

#### Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SIVOS du Pays Méluin. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SIVOS du Pays Méluin.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés